

Visite de reprise après un arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle



Pourquoi faire ?

- Vérifier après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.
- S'assurer que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du travailleur.
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.



Qui est concerné ?



Le travailleur bénéficie obligatoirement de cet examen médical :

- Après une absence pour cause de maladie professionnelle quel que soit la durée.
- Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail.
- Après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.
- Après un congé maternité.



Concrètement, comment ça se passe ?

Un examen médical à l'initiative de l'employeur.

Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit le Service de Prévention et de Santé au Travail, pour organiser la visite de reprise. Cet examen médical a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.

